

POLITIQUE DE VOTE TITRES COTES

Auteur(s)	Vincent Bazi
Version	
Date de publication – Entrée en vigueur	25 SEPTEMBRE 2017
Champ d'application	Articles 319-21 et suivants du RG AMF Article L533-22-1 du CMF

1. Objectif

NextStage AM peut-être amenée à détenir des participations dans des sociétés cotées. En conséquence, et conformément à la réglementation en vigueur, NextStage AM a défini une politique de vote aux assemblées générales des actionnaires.

Cette politique présente les conditions dans lesquelles NextStage AM entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds dont elle assure la gestion.

2. Principes Généraux

NextStage élabore un document intitulé « politique de vote », mis à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds dont elle assure la gestion.

Ce document est tenu à la disposition de l'AMF. Il peut être consulté sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées dans le prospectus des fonds. Il est mis gratuitement à la disposition des porteurs de parts qui le demandent.

Les obligations de la politique de vote s'appliquent aux titres détenus par NextStage (AM et SCA) lorsqu'ils sont négociés sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu.

3. Organisation de l'exercice des droits de vote

3.1. Principes

Le RGTC :

- détermine les conditions dans lesquelles sont exercés les droits de vote après analyse des conditions d'exercice : coûts, taux de détention, disponibilité de l'information ;
- complète et met à jour, en fonction des évolutions réglementaires et des principes de gouvernement de l'entreprise, les principes généraux de vote (politique de vote) ;
- veille à l'exercice du droit de vote.

3.2. Organisation

Le RGTC est en charge de la mise en œuvre des décisions de vote.

3.3. Participation aux votes

NextStage AM entend exercer systématiquement les droits de vote attachés aux titres cotés sur un marché, détenus par l'ensemble de ses Fonds et dont elle assure la gestion.

NextStage AM assure une participation physique aux assemblées générales (AGO et AGE) autant que faire se peut. La représentation est assurée par le RGTC, ou par délégation à un membre de l'équipe de gestion.

Exceptions : en cas d'indisponibilité ou sur décision du RGTC, le vote est effectué par correspondance si les résolutions ne revêtent pas de caractère particulier.

Concernant les participations dans des titres cotés n'appartenant pas à l'univers des PME au sens européen, il est offert la possibilité de voter par correspondance, la participation physique aux AG n'est donc pas obligatoire, la décision relevant du RGTC.

4. Information sur les votes

4.1. Rapport annuel de la SGP

Ce rapport porte sur les titres détenus par les fonds gérés par NextStage AM lorsqu'ils sont négociés sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu.

Dans un rapport (ref modèle en annexe / rapport 2016) établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé le cas échéant au rapport de gestion du conseil d'administration, NextStage AM rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Le rapport est tenu à la disposition de l'AMF. Il doit pouvoir être consulté sur le site de la société de gestion ou à son siège selon les modalités précisées dans le règlement de chaque fonds.

Un rapport semestriel est réalisé à mi année (ref modèle en annexe / rapport semestriel 2017), dans les 3 mois suivants la clôture du semestre.

NextStage AM communique à l'AMF, à la demande de celle-ci, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

NextStage AM tient à disposition de tout porteur de parts de fonds qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint le seuil de détention fixée ci-dessous.

4.1. Rapport annuel des fonds

Nextstage AM rend compte, dans le rapport annuel du fonds de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus dans le fonds.

5. Politique de vote

Il est précisé ci-après les critères pris en considération lors de l'examen des résolutions et de l'expression du vote.

5.1. Analyse de la situation financière de l'entreprise et approbation des comptes

5.1.1 Comptes consolidés

- Qualité de l'information transmise aux actionnaires : transparence, clarté, disponibilité ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Existence et composition de comités d'audit et de rémunération ;
- Existence de réserves/observations dans les rapports des commissaires aux comptes ;
- Refus de certification des comptes par les commissaires aux comptes ;
- Taux et nature de la distribution du dividende (espèces ou titres), paiement d'un dividende exceptionnel ou justifications des opérations de rachat d'action ou de réduction de capital ;

5.1.2 Conventions réglementées

Ce chapitre fera l'objet d'une attention toute particulière afin notamment de veiller à tous transferts financiers bénéficiant à des actionnaires ou des dirigeants ou à des tiers qui leur sont proches. (royalties, missions, honoraires, loyers.)

5.2. Conseil d'administration ou conseil de surveillance

5.2.1 Nomination ou renouvellement d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance

- Qualité de l'information transmise aux actionnaires : transparence, clarté ;
- Existence et composition d'un comité de nomination ;
- Qualité des informations transmises par la société permettant de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée ;
- Nombre de mandats détenus par chaque administrateur ;
- Nombre d'administrateurs indépendants ;
- Présence ou nomination de membres de la famille ou de proches du ou des dirigeants ou de leur famille, si une part significative du capital de la société est détenue par ces derniers ;

5.2.2 Rémunération du conseil

- Existence de comités spécialisés ;
- Conformité aux standards du marché (Normes définies par l'IFA) ;
- Jetons de présence (Normes définies par l'IFA) ;
- Missions spécifiques confiées aux administrateurs et donnant lieu à rémunération ;

5.2.3 Résolution bloquée

Nomination ou renouvellement de plusieurs administrateurs ou membres de conseil de surveillance proposés dans une seule résolution.

5.3. Commissaire aux comptes (CAC)

- Historique de la relation entre la société et son CAC (durée du mandat) ;
- Appartenance du CAC à un groupe ;
- Indépendance du CAC
- Qualité du CAC ;
- Nomination ou renouvellement ;
- Examen de la répartition des frais de mission et des frais d'audit ;
- Résolution « bloquée » c'est-à-dire nominations ou renouvellements de plusieurs CAC proposés dans une seule résolution ;
- Examen des missions ad hoc réalisées par le CAC ou par une société apparentée ;
- Poids de la société dans le chiffre d'affaires du CAC (notion d'indépendance financière) ;

5.4. Structure du capital et opérations financières (hors opérations spécifiques)

- Dilution du capital ;
- Croissance de l'entreprise et besoins de financement (fonds propres, poids de la dette et risque, recours systématique à l'affacturage) ;
- Abandon du droit préférentiel de souscription (analysé en fonction du montant de l'autorisation, de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission) ;
- Emission de titres par des filiales donnant accès au capital de l'émetteur ;
- Stock options ou actions gratuites distribuées aux salariés et dirigeants (condition d'exercice, durée, montant, nombre de personnes concernées et répartition) ;

5.5. Opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux

- Dilution pour les actionnaires ;
- Décote éventuelle ;
- Transparence des formules proposées ;
- Séparation des résolutions entre opérations réservées aux salariés d'une part, aux mandataires sociaux d'autre part ;

5.6. Modifications statutaires

- Changement de mode de gestion : société anonyme à conseil d'administration, société anonyme à conseil de surveillance, création de structures à l'étranger ;
- Droit de vote double et conditions d'exercice ;
- Limitation des droits de vote et dividende majoré ;
- Création de titres de préférence et assimilés ;

6. Gestion des conflits d'intérêts

Nextstage AM veille à ce que ses collaborateurs soient placés dans une situation qui lui permette à tout moment d'agir exclusivement dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds, tout en respectant l'intégrité du marché.

Nextstage AM estime raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. Si toutefois une situation de conflit d'intérêts venait à se produire, de quelque nature que ce soit, le cas serait soumis au RCCI de la société de gestion.

ANNEXE A : CARTOGRAPHIE DES DECISIONS DE VOTE

Résolutions	Abstentions	Contre
Approbation des comptes	Réserves émises par les CAC	Refus de certification des comptes par les CAC Réserves émises par les CAC
Affectation du résultat		Dividendes exceptionnels affaiblissant la situation financière de l'entreprise
Quitus		Un ou plusieurs administrateurs ont commis des fautes de gestion, ont violé la loi ou les statuts Des actions en justice contre le conseil ou les commissaires aux comptes menées par les actionnaires sont en cours
Changements siège social		A un impact sur l'information donnée aux actionnaires
Modification de la forme de la société		A un impact sur l'augmentation du risque et des engagements des actionnaires. A un impact sur la situation fiscale des actionnaires
Modification des droits attachés aux actions		Limitation des droits de vote Droits de vote multiples Actions sans droits de vote Actions à dividende majoré Non prévue aux pactes d'actionnaires, aux actions de concert ou contraire aux intérêts des actionnaires actuels
Modification de la composition du conseil		Non-conformité aux clauses du pacte d'actionnaires ou actions de concert. Minimisant la qualité des travaux du conseil et augmentant les parts de la famille ou de proches des actionnaires principaux.

Résolutions	Abstentions	Contre
Toute autre résolution	Informations pertinentes non	Résolutions non documentées Résolutions groupées Non-conformité aux clauses du pacte d'actionnaires ou actions de concert.
Nominations des administrateurs	La composition du conseil est insatisfaisante et les nominations proposées n'améliorent pas cette composition	Action en justice contre un administrateur Nomination entraînant une augmentation des parts de la famille ou de proches des actionnaires principaux. Modification significative de la composition ou de la qualité du travail du conseil. Nomination en désaccord avec la lettre du pacte d'actionnaire Le vote est bloqué et encore plusieurs nominations ne sont pas adéquates
Rémunération du conseil		Montant disproportionné Montant sans rapport avec les standards du marché (IFA)
Rémunération du dirigeant		Montant jugé abusif Montant sans rapport avec la fonction exercée Appréciation des avantages en nature Part variable de la rémunération et justification économique (montant, conditions d'exercice, relation avec la croissance de la société ou sa rentabilité). Apprécier le caractère « raisonnable » de l'ensemble.
Intéressement des dirigeants	Pas d'information pertinente	Plan en désaccord avec le pacte d'actionnaires ou action de concert Objectifs de performance insuffisants et/ou non réalisés
Conventions règlementées	Information insuffisante qui provoque une difficulté à mesurer l'impact des	Convention dont l'application entraînerait pour les bénéficiaires un avantage disproportionné ou défaut d'information.

Résolutions	Abstentions	Contre
	conventions proposées	
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du DPS		Augmentation modifiant fortement les rapports entre actionnaires sans nécessité économique Durée d'autorisation trop longue
Autorisation d'augmentation de capital réservée		Augmentation conférant un pouvoir exorbitant au nouvel actionnaire et économiquement injustifié ou pénalisant les actionnaires actuels. Durée d'autorisation trop longue. Critère de prix pénalisant les actionnaires actuels.
Autorisation de rachat d'actions	L'autorisation n'est pas accompagnée d'une information	Le rachat d'actions risque d'affaiblir la situation financière de la société. Le rachat d'actions entraîne des distorsions anormales entre actionnaires. Durée d'autorisation trop longue
Nomination des commissaires aux comptes	Non existence d'une procédure de choix. Manque d'information sur l'expérience et les honoraires des CAC proposés.	Honoraires trop élevés par rapport aux standards de la profession